

MAIRIE DE BEAUCOUZE  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE

Séance du 14 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un le 14 du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 octobre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, M. ANAÏS Xavier, Mme MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, M. RUIZ Didier, Adjoint, MM, HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, M. LAFUENTE Olivier Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, M. PLONQUET Michel, Mme CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, M. CHEVET Jordan, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ROUSSET-TAVEAU Daniel	Pouvoir donné à	Mme GAUDICHET Véronique
M. ROUDAUT Arnaud	«	Mme ROBIN Manuella
M. TONNELIER Franck	«	Mme DANDÉ Nelly
M. JAPPERT Julian	«	M. PIERROT Marc

A été désigné secrétaire de séance : M. LAFUENTE Olivier

Elus en exercice	29
Présents	25

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2021 - 20 h 30

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

- Indemnités de fonctions des élus
- Participation financière ZAC Cœur de ville
- Ouverture de crédits – DM n°4
- Remboursement de frais
- Admission en non-valeur

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Charte de la vie associative beaucouzéenne
- Commissions municipales permanentes – Modification
- Comité de pilotage MJA – Modification
- Représentant au CLIC

## FONCTION PUBLIQUE

- RIFSEEP
- Dispositif d'astreintes : mise à jour

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,



Yves COLLIOT

### Pièces annexées au dossier :

- Pouvoir
- Décisions du Maire
- Compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

---

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

## FINANCES LOCALES

### N° 2021-71 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

*Délibération reçue en Préfecture le 26 octobre 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

#### Exposé :

M. Michel Plonquet, conseiller municipal, m'a fait part de son souhait de ne plus être bénéficiaire d'une délégation du maire, et j'ai accepté sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Il vous est donc proposé de mettre fin à l'indemnité de fonctions de Michel Plonquet, et de délibérer de nouveau sur l'ensemble des indemnités à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, ces dernières restant inchangées.

Délibéré :

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,  
Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,  
Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux, il doit se référer aux plafonds définis par la loi.

Le Conseil municipal décide par 23 voix pour, 6 contre (Mme DANDÉ Nelly et son Mandant, M. PIERROT Marc et son Mandant, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric)

- à la demande expresse de M. Yves COLLIOT, Maire, de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximal prévu par la loi,

- de fixer l'indemnité du Maire à compter du 26 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune, à 49,3 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit 1 917,47 € par mois (montant indicatif à la date de la présente délibération),

- de fixer les indemnités de Mme Hélène BERNUGAT, M. Yves MEIGNEN, Mme Emmanuelle DROUAL, M. Xavier ANAÏS, Mme Peggy MASSOL, M. Mickaël LEFEUVRE, Mme Véronique GAUDICHET et M. Didier RUIZ, adjoints au maire à compter du 26 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune, à 19,7 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit 766,21 € par mois (montant indicatif à la date de la présente délibération),

- de fixer les indemnités de M. Olivier LAFUENTE, Mme Fanny ROUILLARD et M. Jordan CHEVET, conseillers municipaux délégués à compter du 26 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune, à 6 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit 233,36 € par mois (montant indicatif à la date de la présente délibération),

- de dire que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Nelly DANDÉ rappelle qu'elle regrette que ces indemnités ne soient pas élargies à l'ensemble du conseil, car cela aurait été une marque de reconnaissance du travail de chacun.

Yves COLLIOT répond qu'il entend la remarque mais que la décision reste la même qu'en début de mandat.

Nelly DANDÉ souligne qu'elle parle pour l'ensemble des conseillers municipaux, et que tous le mériteraient.

Yves COLLIOT estime que tout le monde ne le mérite pas.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF  
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES VERSEES  
AUX ELUS DE BEAUCOUZE

NOM et Prénom	FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITE AU 1 <sup>er</sup> NOVEMBRE 2021
COLLIOT Yves	Maire	1 917,47 €
BERNUGAT Hélène	Adjointe	766,21 €
MEIGNEN Yves	Adjoint	766,21 €
DROUAL Emmanuelle	Adjointe	766,21 €
ANAÏS Xavier	Adjoint	766,21 €
MASSOL Peggy	Adjointe	766,21 €

LEFEUVRE Mickaël	Adjoint	766,21 €
GAUDICHET Véronique	Adjointe	766,21 €
RUIZ Didier	Adjoint	766,21 €
LAFUENTE Olivier	Conseiller municipal délégué	233,36 €
ROUILLARD Fanny	Conseillère municipale déléguée	233,36 €
CHEVET Jordan	Conseiller municipal délégué	233,36 €

## N° 2021-72 – ZAC CŒUR DE VILLE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

*Délibération reçue en Préfecture le 26 octobre 2021*

Exposé : M. Yves MEIGNEN

### Exposé :

En application de l'article 16.4 du traité de concession signé avec ALTER Public pour l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville, la collectivité s'oblige à régler le montant de la participation nécessaire à l'équilibre du bilan financier de l'opération, soit l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits de l'opération.

Le dernier compte-rendu d'activités de la ZAC cœur de ville présenté par ALTER Public, que vous avez approuvé, prévoit le versement par la commune d'une participation financière de 500 000 € en 2021.

Nous avons récemment reçu l'appel de fonds de l'aménageur.

### Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, article L 300-5,

Vu le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Vu le compte rendu d'activités de la ZAC Cœur de ville présenté par ALTER Public et approuvé par le conseil municipal,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au versement, à ALTER Public, d'une participation de 500 000 € pour l'aménagement de la ZAC Cœur de ville.

## N° 2021-73 – OUVERTURE DE CRÉDITS – DM N°4

*Délibération reçue en Préfecture le 26 octobre 2021*

Exposé : M. Yves MEIGNEN

### Exposé :

Afin de procéder aux écritures d'ordre pour la résorption d'avances aux marchés de travaux (construction d'une halle de tennis - lot 1 VRD sols sportifs).

### Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313 (041) : Constructions - 01	3 102,19	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 01	3 102,19
<b>Total dépenses :</b>	<b>3 102,19</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>3 102,19</b>

  

<b>Total Dépenses</b>	<b>3 102,19</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 102,19</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

**N° 2021-74 – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

*Délibération reçue en Préfecture le 26 octobre 2021*

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Les services municipaux ont été confrontés à des difficultés techniques pour payer par carte achat et par bon de commande les denrées de réception de la fête des bénévoles samedi 18 septembre 2021, et M. le Maire a dû procéder au règlement sur ses deniers personnels.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide par 28 voix pour (M. COLLIOT Yves n'a pas pris part au vote) :

- de rembourser les frais engagés par M. le Maire dans le cadre de la fête des bénévoles le 18 septembre 2021, qui s'élèvent à 478,40 €.

**N° 2021-75 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Délibération reçue en Préfecture le 26 octobre 2021*

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Mme la Comptable publique nous demande d'examiner une admission en non-valeur pour les titres figurant en annexe.

Il s'agit de montants de taxe locale sur la publicité extérieure, dus par des entreprises ayant été mises en liquidation judiciaire.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la liste de créances éteintes transmises par Mme la Comptable publique,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prononcer l'admission en non-valeur des sommes portées sur la liste jointe, qui seront réglées au compte 6542 à hauteur de 21 315 €.

Cette opération donnera lieu à une reprise sur la provision pour litiges et contentieux à hauteur de 21 315 €.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### N° 2021-76 – CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE BEAUCOUZÉENNE

*Délibération reçue en Préfecture le 27 octobre 2021*

Exposé : M. Xavier ANAÏS

#### Exposé :

Après avoir créé un service dédié au monde associatif, la commune s'inscrit aujourd'hui davantage dans une démarche de valorisation du tissu associatif local.

Ainsi, la commune propose aux associations beaucouzéennes la formalisation de leurs relations par la signature d'une Charte de la vie associative beaucouzéenne pour :

- réaffirmer son attachement et son soutien à la vie associative,
- renforcer l'accompagnement et le développement des associations tout en respectant leur autonomie.

La Charte s'appuie sur les textes généraux comme la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, la décision du conseil constitutionnel du 16 juillet 1971 et la charte de la vie associative signée le 1<sup>er</sup> juillet 2001. Elle tient compte de l'héritage de la vie associative sociale, culturelle et sportive de la commune. Elle s'adresse à toute association à but non lucratif, domiciliée à Beaucouzé, ayant un objet visant l'intérêt général local.

Cette charte a pour objet de déterminer les principes et les engagements de la commune à l'égard des associations et réciproquement. Elle reconnaît et renforce les relations fondées sur la confiance mutuelle et le respect de l'autonomie de fonctionnement des associations. Elle traduit la volonté de transparence des aides et des soutiens apportés et entend poser les bases d'une politique associative ambitieuse dans un esprit de responsabilité, de confiance, d'écoute et de dialogue.

#### Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte d'engagements réciproques entre l'état, le mouvement associatif et les collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir la vie associative et de renforcer le partenariat entre la commune et les associations,

Marc PIERROT note qu'il est indiqué que la mairie est conviée aux assemblées générales. Il demande si cela concerne l'ensemble des conseillers municipaux.

Xavier ANAÏS répond que l'on parle ici de l'adjoint référent et que, même s'il s'agit de réunions publiques, il s'agit de conforter le partenariat entre la commune et l'association. En ce sens, l'association doit informer la Mairie de la tenue des AG.

Nadège BLON estime qu'il est important de marquer que l'association participe à « au moins une » animation communale et non à « des » animations, afin de ne pas alourdir la tâche des associations.

Yves COLLIOT fait remarquer à Nadège Blon qu'il serait préférable qu'elle n'intervienne pas sur ce sujet car elle est également présidente d'association, et que son observation pourrait être relayée par un autre conseiller.

Marc PIERROT confirme qu'il est difficile de demander aux bénévoles autant d'investissement.

Xavier ANAÏS note que beaucoup d'associations le font déjà. Il rappelle qu'il s'agit d'une charte qui donne de grandes orientations et que le but n'est pas de contraindre mais d'accompagner.

Nelly DANDÉ demande ce qu'il peut advenir si une association refuse de signer la charte.

Xavier ANAÏS répond que l'association ne pourra plus avoir le soutien et l'accompagnement de la commune.

Nelly DANDÉ fait remarquer que cela signifie pénaliser l'association.

Xavier ANAÏS répond que ce n'est pas l'objectif de la charte et qu'il n'y a pas de raison de ne pas signer. Il précise qu'il s'agit de formaliser, pour le bien des associations un partenariat déjà existant, et non de les mettre en difficulté. Il ajoute que la charte sera évaluée et sera amenée à évoluer si besoin.

Yves MEIGNEN dit qu'il ne comprendrait pas pourquoi une association ne la signerait pas.

Nelly DANDÉ répond qu'elle est d'accord sur le fond, mais qu'elle estime que cela peut effrayer et freiner certaines personnes dans leur engagement.

Hélène BERNUGAT dit que c'est du donnant donnant. Elle souligne que cela fait 20 ans que l'on travaille étroitement avec les associations mais sans formalisation. Il s'agit désormais de structurer ce partenariat et, de fait, de valoriser le monde associatif.

Olivier LAFUENTE confirme qu'elles n'ont pas à avoir peur, puisque l'engagement de la commune est de les accompagner.

Le Conseil municipal décide par 24 voix pour 4 abstentions (Mme DANDÉ Nelly et son Mandant, M. PIERROT Marc et son Mandant) (Mme BLON Nadège n'a pas pris part au vote) :

- d'approuver la Charte de la vie associative beaucouzéenne présentée en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à la signer au nom de la commune.

## N° 2021-77 – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION

*Délibération reçue en Préfecture le 27 octobre 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

### Exposé :

Par délibération du 4 juin 2020, nous avons créé sept commissions municipales permanentes, représentatives des délégations données aux adjoints.

La commission « Education, Famille et Aînés » a été mise en place pour coordonner l'ensemble des actions permettant d'accompagner les Beaucouzéens tout au long de leur vie.

De son côté, le CCAS assure des missions nécessaires à l'accompagnement du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Après une année de fonctionnement, nous constatons qu'il n'est pas aisé de faire fonctionner deux instances ayant un champ d'intervention assez proche en direction des seniors.

Ainsi, pour plus de cohérence et d'efficacité, j'ai souhaité confier l'ensemble du suivi des actions « seniors » à Peggy Massol, Adjointe en charge des solidarités et également Vice-Présidente du CCAS. Il convient donc de modifier la dénomination de la commission « Education, Famille et Aînés ».

### Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 7 juin 2020 créant les commissions municipales permanentes,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'intitulé de la commission « Education, Famille et Aînés » et de la dénommer désormais commission « Enfance, Jeunesse, Famille ».

## N° 2021-78 –COMITÉ DE PILOTAGE MJA

*Délibération reçue en Préfecture le 27 octobre 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Comme prévu par le marché conclu entre notre commune et la Fédération Léo Lagrange, pour le bon déroulement de la Mission Jeunesse Aînés qui lui est confiée, un comité de pilotage est constitué, qui a pour fonctions :

- de suivre et de contrôler les résultats de l'action conduite,
- de tracer les grandes orientations des actions à engager.

Par délibération du 4 juin 2020, nous avons décidé que ce comité de pilotage comprenait cinq conseillers municipaux de la majorité et un conseiller municipal de la minorité.

Michel Plonquet ayant demandé à ne plus bénéficier d'une délégation, et considérant l'intérêt de confier désormais le suivi des aînés à Peggy Massol, il vous est proposé de modifier la composition du comité de pilotage.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Marc PIERROT demande s'il a été demandé à un autre conseiller le remplacement de Michel Plonquet, compte tenu de la charge supplémentaire pouvant incomber à Peggy Massol.

Yves COLLIOT répond qu'il n'a pas été envisagé autre chose. Il précise que l'on revient à un fonctionnement que l'on connaissait auparavant, à savoir un duo d'adjoints sur la jeunesse et sur les aînés. Il estime que cela n'hypertrophie pas trop le champ de compétences de l'adjointe aux solidarités car un certain nombre d'actions sont déjà menées par le CCAS et qu'il y aura des passerelles entre les deux délégations.

Emmanuelle DROUAL confirme qu'il n'y aura pas de conseiller délégué sur ce domaine.

Peggy MASSOL explique que le fait d'avoir cette délégation permet d'avoir un champ de vision plus large et moins segmenté.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Peggy Massol au sein du comité de pilotage Mission Jeunesse Aînés, en remplacement de Michel Plonquet.

## N° 2021-79 – COORDINATION GERONTOLOGIQUE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A Vocation Unique – CLIC – REPRESENTANTS DES COMMUNES

*Délibération reçue en Préfecture le 28 octobre 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Le « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la coordination gérontologique d'Outre Maine » est administré par un organe délibérant dénommé Comité Syndical, composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire, le Maire ou son représentant. Par ailleurs, un délégué suppléant peut être amené à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Par délibération du 4 juin 2020, vous avez désigné pour représenter la commune au sein de cette instance, Peggy Massol, titulaire, et Michel Plonquet, suppléant.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- de procéder à l'élection, au sein du conseil municipal, d'un nouveau délégué suppléant.

Se sont déclarés candidats : Mme GAUDICHET Véronique et M. PIERROT Marc.

Il a été procédé à un vote par bulletins secrets, ont obtenu :

- Mme GAUDICHET Véronique 22 voix,
- M. PIERROT Marc 7 voix.

A été élue Mme GAUDICHET Véronique.

FONCTION PUBLIQUE

N° 2021-80 – RÉGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P

*Délibération reçue en Préfecture le 26 octobre 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Considérant qu'en décembre 2018, le conseil municipal a décidé la mise en place du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux titulaires et contractuels.

Depuis 2018, des créations de postes ont été effectuées au sein de différents services, il convient donc d'adapter le régime indemnitaire applicable à ces nouveaux emplois.

Délibéré :

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 décembre 2018, du 19 septembre 2019 et du 17 décembre 2020 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 septembre 2021 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'étendre le dispositif du RIFSEEP aux cadres d'emploi suivants :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	I.F.S.E.		C.I.A.
		Montant minimal brut annuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
B 1	- Responsable de service - Coordinateur	3 660 €	17 480 €	2 380 €
B2	- Chargé de mission	3 340 €	16 015 €	2 185 €
B 3	- Agent de gestion comptable et des marchés publics	2 220 €	14 650 €	1 995 €

Cadre d'emplois des animateurs (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	I.F.S.E.		C.I.A.
		Montant minimal brut annuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
B 1	- Responsable de service - Coordinateur	3 660 €	17 480 €	2 380 €
B 2	- Responsable d'équipe - Chargé de mission	2 340 €	16 015 €	2 185 €

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	I.F.S.E.		C.I.A.
		Montant minimal brut annuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
B 1	- Responsable de la Médiathèque	3 660 €	16 720 €	2 280 €
B 2	- Bibliothécaire suppléant le responsable - Bibliothécaire	2 340 €	14 960 €	2 040 €

## N° 2021-81 – DISPOSITIF D'ASTREINTES : MISE À JOUR

*Délibération reçue en Préfecture le 26 octobre 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

L'évolution des services municipaux et des tâches confiées aux gardiens des équipements communaux nécessitent de repenser l'organisation du service et notamment les horaires des astreintes d'exécution.

Il convient d'adapter le dispositif d'astreinte mis en place en 2019 à la nouvelle organisation.

Délibéré :

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

En application du principe de parité, ces textes sont applicables dans la fonction publique territoriale aux cadres d'emplois de la filière technique.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2019 relative à la mise en place des astreintes ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant la réorganisation du service de « Monde associatif » et la nécessité de modifier les astreintes d'exécution mises en place en 2019 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger les dispositions de la délibération du 30 janvier 2019 relatives aux astreintes,
- d'instituer des astreintes d'exécution et de sécurité selon les modalités suivantes :

#### 1) Astreinte d'exécution :

##### Objectif et organisation :

- L'astreinte a pour objectif principal d'intervenir en cas de difficulté signalée par les usagers au sein des bâtiments communaux (complexes sportifs, Domino, MCL, Grange D'imière, maison de l'Hermitage, Prieuré, Borderie ...) mais aussi pour assurer :

- l'ouverture et fermeture des bâtiments
- les états des lieux entrant et sortant avec les utilisateurs des salles concernées

- L'astreinte est organisée pendant les soirées en semaine, samedis, dimanches, week-end et jours fériés.

Un planning annuel sera établi en fin d'année, il fixera les jours d'astreinte pour l'année suivante.

##### Horaires\* d'astreinte : ...

- Jour de semaine : entre 17h30 et 22h00
- Samedi : de 13h30 à 22h00
- Dimanche : de 15h30 à 20h00
- Jours fériés :
  - Si location (MCL et/ou Borderie) ou manifestation : 9h - 23h
  - Si absence de location (MCL et/ou à la Borderie) ou manifestation : 9h - 19h

(\*) horaires variables suivant le planning défini en fin d'année

- Les horaires d'astreinte sont susceptibles d'être modifiés lors des manifestations exceptionnelles (ex : fêtes communales...)

##### Agents concernés :

- L'ensemble des agents du service « gardiennage » ne bénéficiant pas d'un logement de fonction qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

- L'ensemble des agents des services techniques volontaires (espaces verts, voirie, bâtiments) pour assurer le remplacement d'un agent du service « gardiennage » momentanément indisponible (arrêt maladie, congés, formation...), qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

##### Moyens mis à disposition :

- L'agent d'astreinte disposera d'un téléphone portable et d'un véhicule de service.

- Un registre des interventions sera tenu tout au long de l'année.

#### Indemnisation de l'astreinte :

- Les périodes d'astreinte seront rémunérées sur la base des textes en vigueur ou récupérées.
- Le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

#### 2) Astreinte de sécurité :

##### Objectif et organisation :

- L'astreinte a pour objectif principal de sécuriser la voirie et l'accès aux bâtiments publics lorsqu'en période hivernale\* les conditions météorologiques (neige, verglas) l'exigent.

(\*) Période de référence au cours de laquelle l'astreinte peut être déclenchée : du 15 novembre au 15 avril.

- L'astreinte est une semaine complète, en principe du lundi matin au dimanche soir, mise en place le vendredi pour la semaine suivante (en cas d'imprévu, astreinte à partir du jour de déclenchement).
- Les équipes d'astreinte sont composées de deux personnes (dont un conducteur poids lourds).
- La liste des agents volontaires sera établie avant chaque période hivernale, pour l'année suivante.

##### Agents concernés :

- L'ensemble des agents des services techniques (espaces verts, voirie, bâtiments), qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.
- Un appel au volontariat sera systématiquement fait avant chaque période hivernale auprès de l'ensemble du personnel des services techniques afin de constituer les équipes d'astreinte pour l'année suivante. Dans l'hypothèse où le nombre de volontaires serait insuffisant pour assurer le roulement souhaité, la direction générale des services désignera, après tirage au sort, les agents devant effectuer ces astreintes.

#### Indemnisation de l'astreinte :

- Les périodes d'astreinte seront rémunérées sur la base des textes en vigueur, avec exclusion de toute compensation en temps.
- Les agents étant prévenus moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte, le montant de l'indemnité d'astreinte sera majoré de 50 %.

Nadège BLON demande quelle est la fréquence des astreintes.

Yves COLLIOT fait savoir que l'équipe se compose de quatre gardiens depuis le 1er octobre. Le planning prévoit une présence pour chacun d'eux un week-end par mois.

Cédric LEFEUVRE demande quelle est l'organisation du travail sur les week-ends et jours fériés.

Yves COLLIOT répond que les horaires indiqués sur le document sont les horaires d'astreintes, et que les agents sont donc par ailleurs en temps de travail effectif.

---

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

❖ Septembre-Octobre 2021

01/09/2021- Marché 2020-02-TRAVAUX ISOLATION PAR L EXTERIEUR ECOLE RAVEL – Décision de réception à la date du 15.08.2021 - sous réserves à lever avant le 08.09.2021

13/09/2021- Arrêté de cession du Broyeur composteur Bugnot Thieron, acquis par la commune le 13.07.2007, cédé à LOIRE MANUTENTION TP- ZA La Jalletiere - 49380 TERRANJOU pour un montant de 1 800 €.

14/09/2021- Marché 2020-08-CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE TENNIS - Lot 10 - PEINTURE-NETTOYAGE –Acceptation de la déclaration modificative du Sous-Traitant n°1 – Entreprise CHO NETTOYAGE – Nettoyage de livraison du chantier– Montant – 960 € TTC

15/09/2021- Marché 2020-02-TRAVAUX ISOLATION PAR L EXTERIEUR ECOLE RAVEL – Décision de levée des réserves à la date du 08.09.2021

20/09/2021- Marché 2021-03-FOURNITURE D'UN BROYEUR MULTIVEGETAUX- Avenant 1 - Précision sur la décomposition du montant de l'offre (reprise exclue du marché) - Montant HT : sans incidence financière

23/09/2021- Marché 2020-07-MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES, ECS, CTA et VMC DES BATIMENTS COMMUNAUX- Avenant 1 - Précision sur la décomposition du montant de l'offre (montant maximum 30 000 € HT) + Ajout d'équipement manquant pour la prestation de maintenance- Montant HT : 1 375.41 € HT (sur la partie maintenance).

23/09/2021- Marché 2020-08-CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE TENNIS - Lot 02- GROS OEUVRE –Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n°1 – Entreprise TISSEROND – Travaux de terrassement– Montant – 1 000 € HT.

29/09/2021- Décision de virement de crédit du compte 61521-Entretien et réparation Terrains vers le compte 615221-Entretien et réparation bâtiments publics pour un montant de 6 350 €.

04/10/2021- Marché 2021-08-FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON BITUMINEUX A FROID VOIRIES DIVERSES- Attribution à l'entreprise COLAS ANGERS EST - 3 allée au poirier- 49000 - ECOUFLANT - Montant offre de base HT : 59 818.5 €. (Avis favorable de la commission MAPA du 14/09/21)

04/10/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 3A-Gros œuvre caserne- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

04/10/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 6 - Menuiseries extérieur PVC- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière.

04/10/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 7- Ossature bois-bardage- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

04/10/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 10- Escalier Bois- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

04/10/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 11-Cloisons sèches-Isolation- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

04/10/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 13 - Faux plafonds- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

04/10/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 15 Sols souples- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

04/10/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 17- Électricité Courants forts et faibles- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

08/10/2021 - Arrêté portant retrait de la délégation de M. Michel PLONQUET, Conseiller municipal

08/10/2021 – Arrêté portant modification des délégations à Mme Peggy MASSOL, Adjointe au Maire

08/10/2021 – Arrêté portant modification des délégations à Mme Emmanuel DROUAL, Adjointe au Maire

08/10/2021 – Arrêté portant modification des délégations à M. Jordan CHEVET, Conseiller municipal

---

## Questions diverses

Marc PIERROT demande des nouvelles des parcelles Macé et Tertifume.

Mickaël LEFEUVRE répond qu'une visite de Macé a eu lieu il y a trois semaines avec le mandataire judiciaire et la DREAL au sujet de la dépollution du site. Il explique qu'une convention a été passée entre le mandataire et SUPER U, permettant au centre commercial de bénéficier des parkings de Macé pour ses salariés pendant les travaux, en contrepartie d'une sécurisation du site.

Il dit que, s'agissant de Tertifume, la société Carrefour avait donné comme ultimatum le 1er octobre à un repreneur, lequel n'a finalement pas donné suite. Il y aurait aujourd'hui deux autres repreneurs potentiels.

Cédric LEFEUVRE demande si on a connaissance du type de repreneur.

Yves COLLIOT explique que l'on n'a pas toutes les informations et que, quoi qu'il en soit, il faut rester prudent. Il rappelle que la vente avait été annoncée il y a quelques années mais que cela n'avait pas abouti faute de financement. Il dit que l'on communiquera lorsque l'on aura des certitudes.

Yves MEIGNEN fait savoir que le groupe Carrefour met l'accent sur les sites qu'il peut vendre dans les meilleures conditions, ce qui n'est pas le cas de Tertifume.

Cédric LEFEUVRE demande si la Mairie envisagerait la préemption.

Yves MEIGNEN répond que cela peut être une éventualité, mais que ce serait l'aménageur (ALTER) qui préempterait car il s'agit d'une ZAC.

Yves COLLIOT confirme que c'est une possibilité.

Yves MEIGNEN souligne qu'il faut savoir ce que l'on va y faire avant de l'acheter.

Cédric LEFEUVRE demande si la commune a justement un projet sur cet emplacement.

Yves COLLIOT répond que c'est un peu prématuré de parler de projet. Il explique que le but premier est d'avoir un bon contact avec Carrefour pour avancer et trouver une solution. Il dit que les deux sujets (Macé et Tertifume) sont une préoccupation majeure de la municipalité, et font l'objet de réflexions et discussions permanentes.

## DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission Espace Public et Cadre de Vie du 7 septembre 2021
- Compte-rendu de la Commission Education-Famille-Ainés du 14 septembre 2021
- Compte-rendu de la Commission Urbanisme et Environnement du 15 septembre 2021
- Compte-rendu de la Commission Monde associatif, Sports et Loisirs du 22 septembre 2021
- Compte-rendu de la Commission Dialogue Citoyen du 29 septembre 2021
- Compte-rendu de la Commission Finances et Vie économique du 6 octobre 2021

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance a été levée à 21H45